

IDENTIFICATION

Dossier # :1170790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger le contrat 2016-15, relatif aux travaux de réfection des infrastructures du parc Lucie-Bruneau dans l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Construction Vert Dure inc., plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 1 300 952,52 \$ (contrat : 1 182 684,11 \$ + incidences : 118 268,41 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-15 - 12 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2016-15 consistent à la mise à niveau du parc Lucie-Bruneau.

À cette fin, la firme Groupe Marchand architecture et design inc. a été mandatée pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique, ainsi que pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux.

Le 16 décembre 2016, l'appel d'offres public numéro 2016-15 a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 janvier 2017 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 10 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12140 (GDD 1162072010) - 5 juillet 2016 - Adjuger le contrat 2016-0613, relatif à la fourniture de services professionnels afin de préparer les plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures du parc Lucie-Bruneau (soumissions sur invitation), à la firme Groupe Marchand architecture et design inc., au montant de 52 047,11 \$

CE16 1141 (GDD 1165066007) - 29 juin 2016 - Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 (GDD 1150706009) - 27 janvier 2016 - Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

CM16 0145 (GDD 1150706008) - 25 janvier 2016 - Adopter le Règlement 16-014 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles ».

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à la réfection générale du parc Lucie-Bruneau (réaménagement des sentiers piétonniers, modules de jeux pour enfant à remplacer, modules d'entraînement pour adulte, ajout d'un abreuvoir, agrandissement du parc à chien, réfection du jeu de fer, remplacement de certains équipements du parc, réalisation d'un terrain de volleyball de plage, etc.).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols ainsi que pour la surveillance environnementale.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 18 janvier 2017. Sur vingt-quatre (24) preneurs de cahier des charges, douze (12) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Tableau soumissionnaire	
Estimation	1 299 922,30 \$
SOUSSIONS	COUT TOTAL (taxes incl.)
Construction Vert Dure inc.	1 182 684,11 \$
Les Aménagements Sud-Ouest	1 197 068,54 \$
Construction Morival Itée	1 249 818,95 \$
Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec Inc.)	1 265 864,22 \$
LV- Construction	1 277 550,12 \$
Les entreprises Ventec inc.	1 282 752,39 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 295 690,14 \$
E2R inc.	1 314 492,56 \$
IPR 360 inc.	1 321 174,74 \$
Salvex inc.	1 343 901,84 \$
Les Terrassements Multi -Paysages inc.	1 363 125,67 \$
Urbex Construction inc.	1 478 803,74 \$
Coût moyen	1 297 743,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	115 059,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	9,73%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	296 119,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	25,04%
Écart entre la plus basse conforme et la dernières estimations	-117 238,19 \$
Si dépasse 10%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	9,02%
Seulement si travaux > 2 M\$ ou serv. prof. > 1 M\$	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	14 384,43 \$
Si dépasse 10%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	1,22%
Seulement si travaux > 2 M\$ ou serv. prof. > 1 M\$	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	

Preneurs de cahier de charge
Les Aménagements Sud-Ouest
Construction G-nesis inc.
Construction Monco inc.
Construction Morival Itée
Construction NRC inc.
Construction Vert Dure inc.

E2R inc.
Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)
IPR 360 inc.
Lanco Aménagement inc.
Laurin et Laurin (1991) inc.
Le Groupe Nepvue inc.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.
Les Entreprises Ventec inc.
LV- Construction
Neolect Inc.
Ondel inc.
Ramcor Construction Inc.
Salvex inc.
Systèmes Urbains Inc.
Les Terrassements Multi -Paysages inc.
Tessier Récréo-Parc Inc.
Urbex Construction inc.

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Groupe Marchand architecture et design inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater une erreur dans le calcul du prix de la soumission qui semblait être, à l'ouverture, la plus basse soumission, soit celle de l'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro inc. à 1 177 900,13 \$. En effet, l'oubli des frais contingents de la section B du bordereau de soumission dans le calcul du prix, une fois corrigé, augmente le prix de la soumission à 1 295 690,14 \$. En conséquence, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Vert Dure inc., au prix total de 1 182 684,11 \$. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de 117 238,19 \$ (9,02 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, Groupe Marchand architecture et design inc. appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Vert Dure inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la firme Groupe Marchand architecture et design inc., selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Le contrat à la compagnie Construction Vert Dure inc. inclut 10 % pour des contingences.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 1 300 952,52 \$ taxes incluses (1 187 943,05 \$ net des ristournes) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 80 482,50 \$ (73 491,25 \$ net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement Infrastructure Aînées dans le cadre du Programme MADA et Accessibilité Universelle.

La balance du contrat principal ainsi que 100% des incidences se chiffrant à 1 220 470,02 \$ (1 114 451,80 \$ net des ristournes) seront financés par l'arrondissement d'Anjou

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : février 2017

Fin des travaux : au plus tard le 23 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Lucie QUINTAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie COUTU, Service de la diversité sociale et des sports
Josée MONDOU, Anjou

Lecture :

Nathalie COUTU, 26 janvier 2017
Josée MONDOU, 24 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline RAYMOND
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Réal LAFLEUR
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-01-25

514 493-5111

IDENTIFICATION

Dossier # :1170790002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une réaffectation des crédits au montant de 5 756,11 \$, taxes incluses, en provenance du contrat vers les contingences , pour la construction d'un sentier au Parc Lucie-Bruneau, dans le cadre du contrat numéro 2016-15, relatif aux travaux de réfection des infrastructures du parc Lucie-Bruneau dans l'arrondissement d'Anjou, octroyé à la compagnie Construction Vert Dure inc., comprenant une dépense totale de 1 300 952,52 \$, taxes incluses (contrat et contingences: 1 182 684,11 \$ + incidences : 118 268,41 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 février 2017, le contrat 2016-15 relatif aux travaux de réfection des infrastructures du parc Lucie-Bruneau dans l'arrondissement d'Anjou a été adjudgé à Construction Vert Dure Inc., au montant total de 1 182 684,11 \$, taxes incluses (CA17 12026).
Après analyse, il y a un dépassement des contingences au montant de 5 756,11 \$, taxes incluses, afin de réaliser la construction d'un sentier. Il n'y a pas de coût supplémentaire au contrat, puisque le montant de 5 756,11 \$ est en provenance du contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Benoît DESLOGES, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON

Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1186927007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 753 226,02 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 1 563 363,01 \$, taxes incluses, à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-TR (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des nouvelles normes de filtration qui ont été adoptées par la Ville de Montréal afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau pour les citoyens, l'arrondissement d'Anjou a réalisé en 2008, le réaménagement du système de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc de Verdelles. Sachant que le pavillon des baigneurs dispose d'un grand potentiel de réaménagement intérieur pour répondre au besoin de l'arrondissement, le service des bâtiments a trouvé judicieux de reconfigurer les lieux existants afin d'aménager de nouveaux espaces réservés aux sauveteurs et de corriger certaines performances reliés à l'accessibilité universelle tout en respectant les exigences du code national du bâtiment. Le contrat 2018-08-TR vise à réaliser les travaux de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles.

L'appel d'offres public numéro 2018-08-TR a été lancé sous la responsabilité de la Division des études techniques et de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou et a été publié du 12 septembre au 10 octobre 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 28 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahiers des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 21 septembre 2018
- Addenda no 2 publié le 25 septembre 2018
- Addenda no 3 publié le 26 septembre 2018
- Addenda no 4 publié le 1er octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12106 - 9 avril 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 114 285,15 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Viau Bastien Gosselin Architectes inc.,

pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-SP

CE18 0719 - 2 mai 2018 : Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141 - 29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016 : Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le contrat 2018-08-TR consiste à réaliser les travaux de réfection du pavillon des baigneurs et le réaménagement de la pataugeoire, incluant l'installation d'un nouveau jeu d'eau. De plus, il y aura le réaménagement du parc de Verdelles et de nouveaux modules de jeux (18 mois - 5 ans).

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (préciser) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Afcor Construction inc.	1 359 741,69 \$		1 563 363,01 \$
Axe Construction inc.	1 490 571,93 \$		1 713 785,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 638 574,05 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			5%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			150 422,07 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			10%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(95 485,98) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			150 422,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			10%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Viau Bastien Gosselin Architectes inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Afcor Construction inc., au prix total de 1 563 363,01 \$. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de -95 485, 98 \$, soit - 6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 20 % et favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'arrondissement d'Anjou bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 753 226,02 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 156 336,30 \$, taxes incluses, et les incidences de 33 526,71 \$, taxes incluses (laboratoire, table de ping-pong et corbeilles).

La dépense totales sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 849 163,65 \$ net de ristournes proviendra du *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes* et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023;
- Un montant de 200 000,00 \$ net de ristournes proviendra du programme *Municipalité amie des aînés (MADA)* et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-047;
- Un montant de 551 765,39 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement d'Anjou.

La dépense est assumée à 65,5 % par le ville centre et à 34,5 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un financement important de la Ville centre.
Dégradation du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : novembre 2018

Fin des travaux : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports
Martin SAVARIA, Anjou

Lecture :

Martin SAVARIA, 12 octobre 2018
Dominique LEMAY, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. : 514 493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. : 514 493-5144

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics
Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-10-12

IDENTIFICATION**Dossier # :1186927007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 132 785,03 \$, taxes incluses, relativement au contrat octroyé à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-TR (contrat 1 563 363,01 \$, plus les incidences et les contingences au montant de 189 863,01 \$)

CONTENU**CONTEXTE**

Nous devons revoir l'intervention financière puisque les crédits octroyés par la ville centre doivent être affectés à 100 % au contrat.

Il est nécessaire de faire autoriser une réaffectation des crédits au montant de 132 785,03 \$, taxes incluses, en provenance des incidences et contingences prévus au service corporatif à l'arrondissement et en contrepartie réaffecter ces crédits libérés à 100 % pour la portion du contrat.

La nouvelle intervention pour certification de fonds présente la répartition des affectations des crédits tel que requis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François FABIEN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LÉTOURNEAU
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

514.493.8032

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1181154006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant de 65 670,85 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 79 arbres - Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Pépinière Jardin 2000 inc., au montant de 59 700,77 \$, taxes incluses, à cette fin (Contrat numéro 18-17328)

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal s'est engagée à faire passer son indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007. S'appuyant sur une étude interne, le *Plan d'action canopée (PAC)* propose, pour hausser l'indice de canopée de cinq points de pourcentage, la plantation de 300 000 arbres d'ici 2022. D'une durée de six ans, la phase 1 du *Plan* s'échelonne de 2012 à 2017. Deux cent mille arbres devaient être plantés dont 65 000 par la Ville de Montréal, 15 000 par les villes liées et 120 000 par les partenaires privés.

En 2017, il était prévu de refaire l'étude de la canopée pour assurer un suivi. Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être requis. Pour l'instant, la phase 2 du *Plan*, d'une durée de quatre ans, prévoit une plantation de 100 000 arbres pour la période de 2018 à 2021.

De plus, la période 2022 à 2025 constitue une marge de manœuvre pour procéder à des ajustements finaux en ce qui concerne les plantations en vue d'atteindre l'objectif.

Par ailleurs, la maladie de l'agrile de frêne a décimé plus de 300 frênes depuis 5 ans dans l'arrondissement d'Anjou. En conséquence, pour donner suite aux objectifs de plantation du *PAC*, un programme de plantation d'arbres pour l'arrondissement d'Anjou a été transmis au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal qui représente un quota de 565 arbres pour 2018 donc 79 arbres sous la responsabilité de l'arrondissement d'Anjou dans un processus de plantation locale pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 du 3 octobre 2017 - D'adjuger le contrat 17-16378 à la compagnie *Pépinière Jardin 2000 inc.* pour la plantation d'arbres 2017, au montant total de 246 103,99 \$, taxes incluses;

Résolution CA16 12239 du 1^{er} novembre 2016 - D'adjuger le contrat 16-15597 à la compagnie *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* pour la plantation d'arbres 2016, au montant de 68 528,55 \$, taxes incluses;

Résolution CA15 12282 du 21 octobre 2015 - D'adjuger le contrat 15-14772 à la compagnie *Les Paysagements Lumi-Vert inc.* pour la plantation d'arbres 2015, au montant de 159 277,77 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement était responsable du processus de gré à gré. La Direction des travaux publics a eu la responsabilité de produire le devis technique nécessaire pour la démarche de gré à gré. Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que les documents présentés au marché lui permettent d'obtenir des propositions répondant aux besoins, à prix compétitif.

La démarche pour ce contrat de gré à gré a été lancée le 5 octobre 2018. Au cours de la période de demande de prix, quatre entrepreneurs se sont montrés intéressés et ont demandés les documents de soumission et quatre soumissions ont été reçues. Le nombre de soumissions reçues ne soulève aucune préoccupation sur l'existence d'une saine concurrence pour l'obtention d'un prix juste. Les soumissions reçues ont été ouvertes le 11 octobre 2018 par le Service de l'approvisionnement.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, la Direction des travaux publics recommande d'adjuger à la compagnie *Pépinère Jardin 2000*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 11 octobre 2018, soit au prix total de 59 700,77 \$, taxes incluses, le tout conformément au contrat de gré à gré numéro 18-17328.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou doit prendre les mesures pour faire accroître sa canopée. Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement procède à des nouvelles plantations locales d'arbres cette année. Il est à noter que l'entretien de ces arbres se fera du début de la plantation jusqu'à la fin de l'automne 2019.

Suite aux vérifications, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Pépinère Jardin 2000 inc.*, au montant de 59 700,77 \$, taxes incluses.

FIRMES	MONTANT – TAXES INCLUSES	
<i>Pépinère Jardin 2000 inc.</i>	59 700,77 \$	Plus bas soumissionnaire
<i>Groupe DRM Inc.</i>	61 885,29 \$	Non retenue
<i>Les Terrassements Multi-Paysages Inc.</i>	77 036,07 \$	Non retenue
<i>Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltee</i>	89 241,30 \$	Non retenue

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 11 octobre 2018. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

La vérification requise en vertu du Règlement de gestion contractuelle a été faite en date du 11 octobre 2018. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier ne se trouve pas sur la liste des personnes écartées en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En date du 16 octobre 2018, l'adjudicataire *Pépinère Jardin 2000 inc.* n'apparaît pas à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La soumission de la firme *Pépinère Jardin 2000 inc.* répond à toutes les exigences de l'arrondissement pour ce contrat et a soumis un prix inférieur à celui offert par les trois autres fournisseurs.

Les informations additionnelles concernant les soumissions reçues se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement requiert de prévoir un montant additionnel de 5 970 \$ taxes incluses afin de prévoir une variation des quantités. La dépense de 65 670,85 \$ est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la plantation : 1^{er} novembre 2018

Fin de la plantation : 30 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît DESLOGES
Chef de division - travaux publics

Tél : 514 493-5120
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-15

François PAQUET
Chef de division - opérations travaux publics

Tél : 514 493-5104
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-10-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 septembre 2018. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739011.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 17 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 188 - 31 juillet 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

CA18 12166 - 3 juillet 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.24 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2018

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

DESCRIPTION

Dans une perspective de faciliter le stationnement sur rue ainsi que le niveau de service de certaines voies publiques, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation comme suit :

- remplacer la signalisation interdisant le stationnement, sauf pour les autobus, par une signalisation interdisant l'arrêt, sauf pour les autobus, du 25 août au 23 juin, de 7 h à 9 h et de 14 h à 17 h, devant le 7455 de la rue Jarry;
- ne plus réserver le débarcadère à l'usage exclusif de la garderie devant le 7351 de la rue Jarry;
- autoriser le stationnement le long du mail central, sauf pendant les heures d'entretien, sur la section du boulevard des Roseaies, comprise entre l'avenue de la Nantaise et la place Cointerel.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin de faciliter le stationnement sur rue et augmenter le niveau de service des voies publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines modifications visent à sécuriser la voie publique adjacente à l'école Jacques-Rousseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou

afin de mettre en application la nouvelle signalisation.

3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Par conséquent, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux cases de stationnement afin d'accueillir la densité prévue pour le secteur commercial de l'avenue de Chaumont. Actuellement, aucune case de stationnement n'est requise pour la zone C-303 (commerces de l'avenue de Chaumont). Cette norme est révisée afin d'exiger des cases de stationnement souterraines pour les nouvelles constructions situées sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal. Des modifications sont également proposées quant au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sur le territoire. En effectuant une comparaison avec plusieurs arrondissements avoisinants, nous constatons que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Afin de répondre à la volonté de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale et ainsi amorcer la revitalisation de la « Place Chaumont » des modifications sont également nécessaires quant aux dispositions relatives aux usages et aux normes de construction. Pour ce faire, le nombre maximal d'étages est rehaussé à quatre et le coefficient d'occupation du sol est également révisé en conséquence, sauf dans la zone C-303 où la modification de ces dispositions est prévue par le projet de règlement RCA 40-27. L'introduction d'un contingentement et la limitation de certains types d'usages aux étages permettront une meilleure diversité de commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement requises et ajuster un article concernant la superficie végétale exigée pour les bâtiments comportant un usage commercial ou industriel. Dorénavant, un bâtiment situé dans la zone C-303, construit sur un terrain d'angle devra disposer d'un stationnement souterrain, afin de répondre à la densification à venir, soient aux nouvelles habitations, aux bureaux et aux commerces et assurer une offre de stationnement adéquate dans le secteur. Par la même occasion, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sont revues à la baisse, notamment afin de s'adapter aux tendances d'aujourd'hui.

Plusieurs grilles des spécifications, correspondant en partie au nouveau secteur de densité établi par la modification du PU en cours (sommaire 11777470033), soit pour les zones C-303 (avenue de Chaumont), P-303, P-304, P-305 et P-307 sont modifiées quant aux normes prescrites relativement au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol minimum et maximum afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs.

Les principales modifications visent à :

- ajuster les normes de stationnement afin d'exiger des stationnements souterrains accessibles exclusivement par les rues transversales à l'avenue de Chaumont pour les constructions situées sur des terrains d'angles et d'angles transversales;
- ajuster le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les types d'usages: habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-309 et inclure deux habitations unifamiliales situées sur l'avenue Des Ormeaux, aux dépens de la zone H-308;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-303 et inclure une habitation unifamiliale située sur l'avenue Baldwin aux dépens de la zone H-320;
- dans la zone C-303: introduire un contingentement afin de limiter certains usages ou de les autoriser seulement aux étages pour dynamiser la place et ajuster les marges avant et arrière;
- dans la zone P-303: ajuster le nombre d'étages minimal à trois et maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,9 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-307: ajuster le nombre d'étages minimal à deux maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 1,2 et maximum à 3,5
- dans les zones P-303, P-304, P-305 et P-307: exiger un retrait minimal de trois mètres par rapport à chacune des façades du bâtiment pour le quatrième étage.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la courte longueur du tronçon de cette avenue et de la largeur relativement importante de l'emprise, des façades de trois à quatre étages encadreront davantage l'espace public. La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une

opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation.

Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin de rehausser le nombre maximal d'étages autorisé et le coefficient d'occupation au sol par conséquent.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le règlement respectera le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.

4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement

19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

2 octobre 2018 : consultation publique.

2 octobre 2018 : adoption du second projet de règlement

10 octobre 2018 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire.

5 novembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1185365023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à modifier le premier projet de règlement numéro RCA 40-29 afin de retirer les articles 3, 5 et 6. Ces articles concernent les cases de stationnement requises pour certains types d'usages (habitation multi familiale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services) ainsi que des ajustements au niveau de la superficie végétale exigée pour les bâtiments comportant un usage commercial ou industriel.

Considérant que ces articles visaient l'ensemble du territoire de l'arrondissement et que de l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles 3, 5 et 6 ont été retirées. Ces dispositions feront l'objet d'un futur projet de règlement. Le second projet de règlement RCA 40-29 se trouve en pièce jointe addenda.

Ce sommaire vise également à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2018.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

514 493-5110

Tél :

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la création, prolongation et abolition de postes dans le cadre du budget 2019

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la création, la prolongation et l'abolition de postes dans le cadre du budget 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1180558008 Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2019

DESCRIPTION

Autoriser la création, la prolongation et l'abolition des postes suivants dans le cadre du budget 2019:

Création

- 1 poste permanent de technicien en gestion de documents et archives, code emploi 742330, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

Abolitions

- 1 poste permanent de préposé au soutien administratif, poste numéro 72097, à la Division des ressources financières.
- 2 postes banque d'heures de technicien en gestion de documents et archives, postes numéro 74610 et numéro 62520, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

Prolongations des postes

- 1 poste temporaire d'attaché politique en arrondissement, poste numéro 62829.
- 1 poste temporaire de chef de division, à la Division des relations avec les citoyens et des communications, poste numéro 57390.
- 1 poste temporaire d'ingénieur, à la Division des études techniques, poste numéro 76681.

- 1 poste temporaire de chef de division opérations Travaux publics, à la Division des travaux publics, poste numéro 75203
- 1 poste banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti, à la Division des permis et inspection, poste numéro 76687.
- 1 poste banque d'heures d'inspecteur du domaine public, à la Division des permis et inspection, poste numéro 75998.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la confection du budget 2019, la direction de l'arrondissement souhaite procéder à la création, aux abolitions ainsi qu'aux prolongations des postes mentionnés dans la section "Description".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Impact budgétaire est prévu au budget de chacune des directions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît GENDRON, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 493-8049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin à la période de probation en vertu de l'article 6 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal et ainsi mettre fin au mandat du directeur des Travaux publics en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 20 octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 5.2 et à l'article 6 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement met fin à la période de probation et au mandat de l'employé portant le matricule 188824999, à titre de directeur des Travaux publics à compter du 20 octobre 2018. Le dernier jour de travail étant le vendredi 19 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12262 - Le 5 décembre 2017, le conseil d'arrondissement procédait à la nomination de l'employé portant le matricule 188824999, au poste de directeur des Travaux publics (1172911013).

DESCRIPTION

L'arrondissement désire mettre fin à la période d'essai et au mandat de l'employé portant le matricule 188824999, à titre de directeur des Travaux publics puisque ce dernier ne rencontre pas les exigences du poste.

JUSTIFICATION

Conformément aux *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, la Ville peut mettre fin à la probation à l'intérieur d'une période de 12 mois suivant la nomination et au mandat du cadre de direction en tout temps. Selon les règles de dotation en vigueur à la Ville, le cadre permanent qui n'a pas été nommé sur un autre emploi est considéré en disponibilité dans son arrondissement d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 5.2.1 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*, si le mandat est retiré dans les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la nomination, l'employé reçoit le salaire annuel de base égal à celui auquel il avait droit immédiatement avant sa nomination, ajusté des progressions salariales auxquelles il aurait eu droit. Le salaire du cadre en disponibilité (salaire annuel et avantages) sera assumé par son

arrondissement d'origine, soit l'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointes-aux-Trembles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole PEPIN, Service des ressources humaines
Karine GAUTHIER, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 493-8049
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1187046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 119 574 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics effectue des opérations de chargement de neige dans différents secteurs de l'arrondissement. En conséquence, des appareils de remorquage avec opérateurs sont requis pour déplacer les véhicules en infraction.

Un appel public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 9 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 9 août 2018. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement d'Anjou. Le Service de l'approvisionnement a exclu le plus bas soumissionnaire car il était non conforme. Après vérification auprès de d'autres arrondissement ayant eu comme entrepreneur Neige expert, nous avons pris la décision de ne pas le retenir car il est sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant LFRI. Nous avons donc retenu la soumission du troisième plus bas soumissionnaire J.M.A.C Remorquage transport et déneigement. Les soumissions sont valides 120 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12236 du 23 novembre 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 34 490,20 \$, taxes incluses - Adjuger un contrat au même montant à « 100 Limites Environnement inc. », pour la location d'une remorqueuse avec opérateur durant les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 17-16453

CA18 12006 du 9 janvier 2018 Autoriser une dépense totale de 48 289,50 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « P. Marchand Remorquage et Transport », pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Autoriser une dépense totale de 24 144,75 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « Remorquage et Transport Lux », pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16612 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adjuger un contrat pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, incluant une option de prolongation pour 2019-2020 conformément aux documents de l'appel d'offres.

Nous acquiesçons à la recommandation du Service de l'approvisionnement et soumettons au conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme, à savoir :

- location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur, pour la saison hivernale 2017-2018, à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, au montant total de 119 574 \$, taxes incluses;

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de chargement de neige sur une base annuelle. Le service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres numéro 18-17040. La soumission de « J.M.A.C Remorquage transport et déneigement » est basé sur un taux horaire de 130 \$.

Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 200 heures par remorqueuse. L'arrondissement d'Anjou garantie un minimum de 100 heures par remorqueuse.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
J.M.A.C. Remorquage transport et déneigement	119 574 \$		119 574 \$
Service Routier Maximum (À soumissionné pour une remorque et n'a pas obtenu le contrat. À des fin d'estimation le coût de base ajusté pour quatre remorqueuses)	142 569 \$		142 569 \$
100 Limites Environnement Inc.	147 168 \$		147 168 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			136 437 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			(27 594) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			23%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		4 599 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		4%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		22 995 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		19%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		

Les entrepreneurs ont soumissionnés pour un an, mais le contrat prévoit une année de prolongation. Le prix estimé est de 231 674,63\$ si la Ville utilise l'option de prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 119 574 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2018-2019. Advenant que l'arrondissement se prévalait de l'option de prolongation, il y aura une indexation de 1,5% du prix pour la saison 2019-2020. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement de la neige contribue à augmenter la sécurité des citoyens sur les voies publiques et, de façon générale, à améliorer leur qualité de vie. Le fait de ne pas disposer de remorqueuses ralentirait considérablement les opérations et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la qualité du travail et le service offert aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début de travaux: 15 novembre 2018

Fin de travaux: 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PAQUET
Chef de division - Opération

Tél : 514-493-5104
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics
Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-09-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1187046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction relatif à la séance ordinaire du 2 octobre 2018 à 19 h et de la résolution modifiée numéro CA18 12230 s'y rapportant

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C- 11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil. Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction relatif à la séance du 2 octobre 2018 à 19 h, afin de corriger la résolution numéro CA18 12230 (1187046003). Le sommaire 1187046003 indiquait que le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme n'apparaissant pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, soit à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement. Par conséquent, il y a lieu de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à la prise de la décision. Ainsi, afin d'assurer la concordance du sommaire et de la résolution CA18 12230, cette résolution est corrigée comme suit:

- en ajoutant, après les mots « plus bas soumissionnaire conforme », des mots « n'apparaissant pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1245 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018 — CA18 1245 du 4 septembre 2018.
 Dépôt CA18 1237 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018 — CA18 1237 du 31 juillet 2018.

Dépôt 35 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018 — CA18 1225 du 3 juillet 2018.

Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018.

Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.

CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspection, environnement et circulation

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089